



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FERTE Augustin.

Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE
Mme COURSEAUX Estelle pour Mme MOKRI Djamila (arrivée à l'étude du point n°4)
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

En préambule, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. BOURGEOIS, dont les cendres ont été récemment déposées au cimetière de Maignelay-Montigny.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2026

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme MOKRI Djamila, secrétaire de séance.

Informations du maire et des adjoints :

M. le Maire dresse la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme MALEVILLE Sophie	M. DELATTRE Jacques
M. DELAME Cédric	M. COULLARE Frédéric
M. LEFRANC Dominique	M. CORBEAU Laurent
M. FERTE Augustin	M. RAGAINÉ Céline
Mme ROUSSEL Léa	Mme LAVOINE Valérie
M. LEGUEN Gilles	Mme LAMBERT Martine
Mme MOKRI Djamila	M. COCHET David
M. PICHON David	M. GODIER Guillaume



Les adjoints souhaitent établir un bilan des trois premiers mois de la mandature :

M. DELAME Cédric, adjoint en charge des finances communales donne lecture :

« Mes fonctions d'adjoint en charges des finances m'ont amené à faire un état des lieux des finances de la commune avec l'aide précieuse d'Isabelle Flamand, la Directrice Générale des Services.

Concernant les charges de fonctionnement de la commune il faut savoir qu'elles ont augmentées de 24,6% entre 2021 et 2025 (+ 460 000 €), certes le coût de l'énergie a fortement augmenté mais il n'explique pas tout... ; aucune maîtrise des dépenses....

Les produits ont quant à eux, dans la même période, augmentés de 12,6%, soit moitié moins que nos dépenses.

Autrement dit cela sous-entend que la moitié des dépenses nouvelles de cette période n'étaient pas financées..., d'où une dégradation lente de la trésorerie.

Pour financer cette autre moitié de dépenses la commune a vendue deux biens immobiliers pour un total de 245 k€ (155 000 € maison place de Gaulle + 90 000 € maison rue des Tilleuls).

Néanmoins cette spirale doit cesser rapidement pour ne pas aggraver plus encore la situation. J'y reviendrai à la fin de mon propos.

Concernant les investissements réalisés en 2025 :

Au total il y a eu 773 526 € d'investissements (églises, stade Minigrip, éclairage public, travaux de voirie et cimetières) pour 180 228 € de subventions perçues, soit 593 298 € de dépenses payées en « cash », sans emprunt !! une aberration pour un tel montant ! On ne finance pas une telle somme sans emprunter sur plusieurs années afin d'étaler la charge dans la durée.

- A titre d'exemple - Rappel du dossier Stade Minigrip :

Le 6 novembre 2023, en conseil municipal, le projet qui a été présenté annonçait un coût total des investissements de 308 420.46 € HT 370 104.70 € TTC (288 240 € TTC pour les vestiaires et 81 864 € TTC pour le Club House).

Les demandes de subventions ont été faites à partir de ces devis, soit :

Département : 114 930 €

Etat : 31 500 €

FAFA : 41 900 €

Soit un total de 188 330 € de subventions accordées

Suite à la commission d'appel d'offres et après l'ajout d'options :

Coût du modulaire COUGNAUD : 341 346,79 € HT / 409 616,15 € TTC (au lieu de 370 104,70 €, soit + 10 %)

Fin mai 2026, nous avons fait les comptes et le coût total de cet investissement s'est élevé en réalité à 500 K€ TTC (+11% de dépenses en plus que le projet initial) en sachant que la commune à perçue de son côté, je le rappelle, 188 330 € de subventions, soit un reste à charge de 312 k€, payé en cash.

A noter que cet équipement n'est toujours pas disponible à la population dans la mesure où le terrain est impraticable (coût estimatif pour refaire le terrain : 25 000 € + les buts : 10 000 €) : cette dépense sera supportée à hauteur de 100% par la commune dans les prochains mois.

Total pour la commune de cet équipement : quasiment 350 k€



Conséquences directes de cette gestion sur les finances :

1/ une trésorerie « à plat » depuis l'automne 2025 qui nous pénalise pour engager nos projets puisque nous devons prioritairement payer les factures de dépenses courantes...

A noter en 2022 la trésorerie s'élevait à + de 827 k€ (contre 231 k€ fin 2025)

2/ pour reconstituer partiellement notre trésorerie nous allons procéder à la vente de 2 maisons rue Audivillers (point n°11 de l'ordre du jour)

3/ Nous devons faire des économies de fonctionnement pour revenir à une situation moins tendue et mettre en adéquation nos dépenses avec nos ressources.

C'est pourquoi dès cet automne nous travaillerons sur le budget 2027 afin de dégager les premières pistes d'économies possibles sans bien entendu dégrader les services proposés aux habitants. Chaque service/régie, sera mobilisé dans cet objectif commun.

Autre fait marquant : le manque de suivi financier dans les régies (cantine, périscolaire et centres de loisirs) : nous avons pu constater de nombreuses factures impayées pour un total de + de 27 k€ sur les 4 dernières années. Aucune action n'était engagée pour recouvrer ces factures... (pas de relance, pas d'appel téléphonique, ...)

Nous allons remédier à ces dysfonctionnements dès la rentrée de septembre en mettant en place un système de paiement à la réservation pour l'ensemble des services jeunesse + cantine. »

Marie-Christine LOISEL, adjointe en charge des logements et du CCAS, donne lecture :

« **LOGEMENT et CCAS :**

○ **Fonctionnement des permanences :**

Concernant le logement et le CCAS, nous assurons une permanence tous les 15 jours avec Maxime BLANGY, délégué aux affaires sociales, afin de recevoir et d'accompagner les administrés dans leurs démarches.

- **CCAS :**

○ **Evolution des procédures d'aide :**

S'agissant du CCAS, une nouvelle procédure a été mise en place. Auparavant, l'attribution de bons alimentaires pouvait se faire sans demande de justificatifs ; Désormais, afin de garantir une gestion rigoureuse et équitable de l'argent public, il est demandé de fournir des justificatifs de ressources ainsi que des relevés des charges mensuelles. Cela permet d'évaluer de manière plus précise la situation des demandeurs et d'apporter une réponse adaptée.

Enfin, nous renforçons l'orientation des personnes vers d'autres dispositifs comme le secours populaire ou les restos du cœur et nous les accompagnons également vers les structures d'insertion comme le bus pour l'emploi ou d'autres structures d'accompagnement.

- **LOGEMENTS :**

A ce jour, aucun logement vacant n'est disponible sur la commune.

Pour terminer, une information complémentaire : La SA de l'Oise (anciennement SA HLM) fête l'été et organise un évènement le 27 juillet prochain rue Henri Taurel Résidence les Platanes, avec des activités pour petits et grands à partir de 14H. A partir de 18H15, un apéritif partagé sera proposé sur place, suivi d'un concert du groupe The Nines's. »

Dominique LEFRANC, adjoint en charge des travaux informe des dossiers en cours :

- BIBLIOTHEQUE : L'étude de structure commandée sera réalisée en juillet
- EGLISE STE MARIE MADELEINE :
 - o La société « Les gars des Eaux » a établi un rapport à la suite de la pose de jauges qui confirme que la structure ne bouge pas pour le moment.
 - o L'état général de l'église n'est pas bon, des problèmes d'infiltration au niveau de la toiture ont été relevé à la suite des récents orages.
- STADE MINIGRIP :
 - o Le terrain n'est pas praticable et nécessite de gros travaux et les buts sont à remplacer : ce qu'il aurait fallu prévoir en même temps que les travaux des vestiaires. Nous risquons un déclassement de la part de la fédération qui est passée voir le site récemment.

Maxime BLANGY, conseiller délégué en charge de la communication informe des manifestations à venir :

- FETE DE LA MUSIQUE : samedi 20 juin au stade municipal en partenariat avec l'association MODANCI
- FETE COMMUNALE : du samedi 04 au lundi 06 juillet avec un repas organisé par la Cave des Vins Cœur et un spectacle musical, le dimanche 5.

3. Désignation d'un correspondant défense

A la suite des élections municipales, le Ministère des Armées et des Anciens Combattants nous invite à nommer un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la circulaire ministérielle du 29 avril 2026 invitant les communes à désigner un correspondant défense à la suite du renouvellement des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau « correspondant défense » qui aura pour mission de développer le lien armée-nation,

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner M. PICHON David, en qualité de correspondant défense. Celui-ci sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

4. Désignation d'un délégué au SMOTHD

A la suite des élections municipales, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) puisqu'elle est adhérente à la compétence vidéoprotection.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune est membre de droit du SMOTHD par son adhésion à la compétence vidéo protection

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du conseil syndical du SMOTHD

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner M. LEFRANC Dominique, en qualité de titulaire et Mme AUDOUARD Martine, en qualité de suppléante pour représenter la collectivité.

5. Règlement intérieur et tarifs de location des salles municipales

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement et les tarifs actualisés consultables sur le site Internet de la ville et à l'accueil de la mairie.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les projets de règlements intérieurs et tarifs applicables annexés

Considérant que la Ville propose à la location des salles pour les particuliers, les associations et divers organismes de la commune et/ou de l'extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation des salles municipales, en modifiant le règlement intérieur et les tarifs appliqués à la location des salles suivantes : salle Marcel Ville, salle du Marmouset, salle Duquesnel et salle « Familles Rurales »,

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des salles municipales et les tarifs applicables annexés.

AUTORISE le Maire à signer les règlements intérieurs des salles municipales ainsi modifiés.

6. Règlement intérieur du service jeunesse

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service jeunesse consultable sur le site Internet de la ville, à l'accueil de la mairie et au périscolaire.

M. le Maire précise que la seule modification du règlement consiste en la mise en place du paiement à la réservation pour ce service afin d'éviter les impayés constatés depuis plusieurs années et ajoute qu'un avoir sera généré en cas d'absence justifiée.

Mme COURSEAU Estelle informe que les certificats médicaux ne sont plus fournis par les médecins.

M. le Maire répond qu'il y aura toujours moyen de justifier une absence pour raison de santé.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le projet de règlement intérieur annexé

Considérant la mise en place du paiement à la réservation des services de restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du service Jeunesse pour l'application de cette organisation.

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service Jeunesse annexé.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur du service Jeunesse tel que modifié.

7. Fête foraine : fixation des tarifs forains

A l'occasion de la fête foraine annuelle qui se tient chaque 1^{er} week-end de juillet, il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs applicables aux forains, par catégorie d'emplacement, pour l'année 2026.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir une grille tarifaire d'occupation du domaine public des espaces mis à disposition des forains à l'occasion de la fête communale.

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants 3 catégories :

A- Confiserie, petite restauration

B- Manège simple

C- Grand manège

Catégorie	Forfait
A	30.00 €
B	50.00 €
C	60.00 €

8. Journée à la mer : fixation des tarifs

Une journée à Fort Mahon est proposée aux habitants de la commune, 1^{er} août 2026.
Il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs applicables comme suit :

- Adultes : 10 €
- Enfants de – de 14 ans : Gratuit

M. NAVARRO Julien relève une augmentation du tarif.

M. le Maire la justifie par l'augmentation des coûts de transport et indique favoriser la gratuité aux enfants jusqu'à 14 ans.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la proposition de sortie à la mer en faveur des habitants de la commune, le 1^{er} août 2026, à Fort Mahon

Considérant qu'il convient d'établir un tarif de participation au transport

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Adultes	Enfants de – de 14 ans
10 €	Gratuit

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7066 sur la régie « Sorties, Voyages, Manifestations diverses »

9. SUEZ : renouvellement du contrat d'entretien es réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Notre contrat avec la SUEZ pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales est arrivé à son terme au 1^{er} avril 2026.

Il est demandé au conseil municipal de valider le renouvellement de ce dernier pour une durée de cinq ans afin de continuer à bénéficier de cette prestation qui comprend notamment :

- L'entretien préventif des réseaux et ouvrages pluviaux,
- Les réparations des réseaux et accessoires,
- Les interventions d'urgence.

M. NAVARRO demande s'il y a eu lieu de revoir le marché en termes de tarifs.

M. le Maire répond par la négative.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de conserver ce contrat afin de bénéficier des prestations d'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à renouveler le contrat relatif à l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales avec la SUEZ.

10. CCPP : opposition au transfert de la compétence en matière de PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal de refuser ce transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;
- VU l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que le communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard

11. CCAS : autorisation de vente de biens immobiliers

Le CCAS a délibéré en juillet 2025 pour la mise en vente de deux maisons situées au 21 et 23 rue d'Audivillers.



Après une nouvelle consultation des services des Domaines, il s'avère qu'une vente en bloc est préconisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente par le CCAS.

M. FERTE Augustin interroge sur la disponibilité de logement d'urgence.

M. le Maire répond que la commune ne dispose pas de ce type de logement.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La consultation du service des Domaines et de son avis émis en date du 11 mai 2026

Considérant que le CCAS a délibéré, en date du 31 juillet 2025, pour le mise en vente de deux maisons d'habitation dont il est propriétaire, au 21 et 23 rue d'Audivillers, portant la désignation cadastrale 374 AE 290 ;

Considérant la préconisation du service des Domaines pour une vente en bloc ;

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le CCAS à vendre les maisons sises au 21 et 23 rue d'Audivillers

CHARGE le Président du CCAS d'accomplir les démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

12. Proposition d'achat d'un local commercial

Les propriétaires du local commercial situé au 58 rue de la Madeleine ont mis en vente leur bien il y a un peu plus d'un an, sans trouver d'acquéreurs sérieux.

Ces derniers ont souhaité que la commune se porte acquéreur du bien en sachant que la vente concerne uniquement les murs et qu'il n'y a plus de fonds de commerce.

Afin de redynamiser le commerce local, la commune souhaite répondre favorablement à cette proposition dans le but d'y installer un boulanger en gérance.

Une estimation des services des Domaines a été réalisée et une négociation est en cours avec les propriétaires qui demandent 165 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de faire une proposition d'achat à 155 000 € (sous réserve de l'enveloppe de travaux qui reste à déterminer) et d'autoriser le maire à engager les démarches permettant les études financières et l'aboutissement de cette acquisition.

M. NAVARRO Julien demande si la commune va avoir recours à l'emprunt pour cette acquisition.

M. le Maire répond positivement une fois l'enveloppe globale connue.

M. FERTE Augustin interroge sur les travaux.

M. le Maire précise avoir réalisé deux visites sur site et qu'il faudra une remise en conformité complète de l'électricité du logement et du local commercial. Des devis seront réalisés par la suite.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU La consultation du service des Domaines

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser le commerce local,

Considérant que le local commercial, ancienne boulangerie, avec logement situé au 58 rue de la Madeleine (cadastré AM 35 et AM 36 d'une superficie totale de 1 273m2) est disponible à la vente depuis plus d'un an,

Considérant le souhait de la municipalité de se porter acquéreur dans l'objectif d'y installer un boulanger en gérance,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 03 juin 2026

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à faire une proposition d'achat à hauteur de 155 000 € pour ce local commercial avec logement, cadastré AM 35 et AM 36, d'une superficie totale de 1 273 m2

PRECISE que cette proposition est faite sous réserve de l'enveloppe de travaux qui reste à déterminer

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches permettant notamment de déterminer l'enveloppe de travaux, d'effectuer les études financières et les demandes de subventions liées à ce projet.

13. Ajustement des subventions exceptionnelles aux associations

Il est demandé au conseil municipal d'approuver certains ajustements de subventions exceptionnelles aux associations.

M. FERTE Augustin, président de l'association Un Avenir pour le Château, ne prend pas part au vote.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations communales dans l'organisation de leurs manifestations.

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE



DECIDE les ajustements suivants :

Association	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant voté au BP	Montant modifié proposé
Amicale des Sapeurs-pompiers	Bal du 13 juillet	100.00 €	500.00 €
Un Avenir pour le Château	Exposition artisanale de Noël	400.00 €	600.00 €

PRECISE que ces ajustements ne modifient pas l'enveloppe globale votée au BP 2026.

TOUR DE TABLE

Mme LOISEL Marie-Christine, 1^{ère} adjointe au maire reprend la parole pour s'adresser aux élus membres de l'opposition :

« J'ai moi-même siégé dans l'opposition pendant six années. Je connais donc parfaitement le rôle qui lui revient. Durant ce mandat, nous avons toujours considéré que le rôle d'une opposition était de contrôler, de questionner, de proposer et, lorsque cela était nécessaire, de critiquer. Mais jamais de s'opposer systématiquement.

Depuis le début de ce mandat, nous constatons malheureusement une autre logique : celle de la critique permanente, quel que soit le sujet, quelles que soient les explications apportées et quelles que soient les réalités du terrain. La critique est légitime. La caricature ne l'est pas.

Prenons l'exemple récent de la publication concernant l'entretien de la propreté communale. Chacun est libre de s'exprimer, mais les faits sont là : à la même période l'an dernier, la situation était comparable et n'avait suscité aucune remarque particulière.

Nous nous interrogeons sur cette différence d'appréciation. Ce qui ne faisait l'objet d'aucune remarque l'an dernier est aujourd'hui présenté comme un dysfonctionnement majeur.

Pendant que certains photographiaient et mesuraient les mauvaises herbes, nous étions auprès des personnes vulnérables touchées par la canicule. Chacun appréciera où se situait l'urgence. Notre équipe était auprès des personnes les plus vulnérables, les appelant et leur apportant de l'eau lorsque cela était nécessaire. De plus, nous prendrons toujours positions pour défendre le travail accompli par les agents communaux qui étaient mobilisés au désherbage ces dernières semaines.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas la critique en elle-même, mais le fait de porter des jugements sans disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension des décisions prises. Nous ne voulons pas que la polémique prenne le pas sur le débat. Les habitants méritent mieux. Ils attendent de leurs élus qu'ils travaillent, qu'ils proposent et qu'ils construisent, même lorsqu'ils ne partagent pas les mêmes convictions.

Nous souhaitons que les critiques formulées s'appuient sur des faits vérifiés et contribuent au débat public. C'est à cette condition que nos échanges seront utiles aux habitants et au service de l'intérêt général.

L'opposition est indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie locale. Elle l'est d'autant plus lorsqu'elle éclaire des décisions et propose des alternatives. Le débat démocratique en sortira grandi. Les habitants aussi. »

M. le Maire souhaite faire part d'un problème de règlement de factures de cantine. Suite à une relance faite pour impayés, une personne s'est présentée en mairie afin de signaler qu'elle avait déposé une enveloppe contenant plus de 500 € en espèces pour le règlement de ses factures. Elle a indiqué avoir remis cette enveloppe à un adjoint en poste. M. le Maire regrette que M. LEGUEN ne soit pas présent pour s'expliquer car cette enveloppe n'est jamais arrivée en comptabilité.



M. FERTE interroge sur le non-renouvellement du contrat de l'éducateur sportif.

M. le Maire indique que la personne est contractuelle à temps complet sur un emploi partagé entre le service animation de la mairie et le syndicat scolaire en tant qu'intervenant sportif dans les écoles jusqu'au 31 août 2026. Il a été décidé d'y mettre fin pour une répartition claire entre ses deux entités.

L'agent a été prévenu en mai pour avoir le temps d'effectuer ses recherches d'emploi.

Un recrutement est en cours au niveau du Syndicat Scolaire pour un éducateur sportif à 18h/semaine. Rien n'empêche cet agent de postuler, s'il le souhaite.

Pour la partie animation, une réorganisation du service est en cours.

M. NAVARRO Julien demande que l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'expression des groupes soit appliqué.

M. le Maire répond que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les 6 mois après chaque renouvellement des conseils municipaux et confirme que ce dernier sera proposé au vote du conseil municipal de septembre.

Mme COURSEAUX Estelle aimerait savoir où en est la procédure d'infraction au Code de l'Urbanisme de la maison en travaux, rue de Saint Just.

M. le Maire répond que la procédure engagée par l'ancienne municipalité suit son cours. Une nouvelle audience a eu lieu le 26 juin dernier et nous sommes dans l'attente d'un retour de notre avocat.

M. NAVARRO Julien ajoute que la maison située au 19 rue Georges Normand présente des fissures importantes.

M. le Maire répond que plusieurs problèmes de ce genre ont été recensés sur la commune et notamment dans cette rue.

M. FERTE Augustin interroge sur la suite donnée à un rendez-vous avec un promoteur en ce qui concerne le Château.

M. le Maire répond que nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires de la part de cette personne.

M. FERTE Augustin interroge également sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) engagé entre le Plateau Picard et l'Oise Picarde et souhaite que la commune propose des chemins de randonnée et voies vertes.

M. le Maire répond que ce sujet sera à évoquer en conseil communautaire.

M. le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h45.

Fait à Maignelay-Montigny, le 08/09/2026

La secrétaire de séance,
Djamila MOKRI



Le Maire,
Patrick VAUCHELLE

